

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 291

Portant interdiction de circuler rue Clémenceau, entre la rue des Lilas et le quai République et rue du commerce à partir du boulevard Foch, de 16h00 à 21h00, à l'occasion des concerts les samedis 18 et 25 juillet 2026, 1er et 15 août 2026

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la route,
- VU La demande d'occupation du domaine public de Madame PERSIGNAN-FRUTOS, Présidente du Comité de Quartier du Portrieux.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Clémenceau (de la rue des Lilas au quai République) et dans la rue du commerce (à partir du boulevard Foch), à l'occasion des concerts les samedis 18 et 25 juillet 2026, 1^{er} et 15 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans la rue Clémenceau (à partir de la rue des Lilas jusqu'au quai de la République) et dans la rue du Commerce (à partir du boulevard Foch), de 16h00 à 21h00, à l'occasion des concerts les samedis 18 et 25 juillet 2026, 1er et 15 août 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction, au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 29 mai 2026

Thierry SIMELIERE


Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.